

**AVISU CESEC 2023-10<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2023-10**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**  
*Prughettu di revisione di a Prugrammazione Plurianninca di l'Energia (PPE)*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 17 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 17 di marzu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Prughettu di revisione di a Prugrammazione Plurianninca di l'Energia (PPE) ;*

**Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse, et Monsieur Alixis MILANO, Directeur de l'AUE;**

**Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;**

*À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 42

NPAV : 0

ABSTENTION : 10 (ACKER-CESARI Véronique, BIAGGI Michèle, CLEMENTI Jean-Pierre, GIACOMONI Léon, LUCIANI Denis, MARCELLINI-NICOLAI Marie Désirée, MATTEI Jean-Toussaint, MONDOLONI Rosine, NOVELLA Christian, SANTINI Marcel)

CONTRE : 0

POUR : 32

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2023, in Aiacciu*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

**Le CESECC rappelle**, en préambule, que la Corse a été la première collectivité française à se doter d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), avant même l'adoption d'une PPE nationale.

Le contexte international nouveau, marqué à la fois par :

- La guerre en Ukraine et les fragilités politiques et commerciales qui en résultent conduisant à une crise de l'énergie ;
- Les besoins de lutte contre le réchauffement climatique qui engendre des phénomènes inédits et impactants (sècheresses, tempête du 18 août dernier, etc.).

Ainsi que la prise en compte des évolutions intervenues depuis l'adoption de la dernière révision de la PPE, pour laquelle **le CESECC a émis** un avis référencé 2021-30, conduisent la Collectivité de Corse à proposer un projet de révision de la PPE, qui est l'objet du présent avis.

**Le CESECC salue** la qualité des documents qui lui sont soumis, complets, parfaitement intelligibles et empreints de pédagogie, le travail conséquent qui a présidé à leur élaboration, ainsi que la qualité des réponses obtenues lors de cette présentation.

**Il relève** que le projet de PPE présente un caractère ambitieux, ce qui le conduit à s'interroger sur la question de la comptabilisation des émissions de carbone (CO<sub>2</sub>) et de la lutte contre les gaz à effet de serre. Même si **le CESECC est conscient** que l'impact des émissions de CO<sub>2</sub> se mesure de manière globale, à l'échelle planétaire, **il préconise** qu'à l'occasion d'une prochaine révision du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), une réflexion approfondie qui tienne compte de l'ensemble des biais méthodologiques et des spécificités du territoire corse en termes de puits de carbone (forêts, tourbières, herbiers de posidonies, etc.) soit utilement menée et permette de disposer d'un bilan carbone global du territoire. **Il salue** l'intention de constituer un groupe d'experts à cet effet.

**Il prend acte** avec satisfaction qu'une solution soit enfin trouvée pour l'alimentation de la future centrale du Ricantu (à savoir le choix du biocarburant qui alimentera des moteurs diesels), néanmoins, **il souhaite** que, dans le but de préserver la santé des habitants, des solutions techniques (positionnement de filtres) soient mises en œuvre pour supprimer la pollution atmosphérique causée par l'émission de particules fines générées par ce nouveau biocarburant (évaluée à 10mg par litre d'air expulsé) qui s'ajoutent à celles produites par les nombreux bateaux marchands et de croisière qui font escale dans le port d'Aiacciu, dans l'optique d'obtenir le "zéro particules" émis par le gaz naturel initialement

prévu. **Il rappelle** aussi l'impérieuse nécessité de tenir les délais prévus pour la mise en service de cette centrale.

En ce qui concerne la production de l'énergie, la prédominance de grands opérateurs (comme EDF par exemple) conduit généralement à envisager des réseaux et une distribution très centralisés. Quand bien même les études menées tendraient à démontrer que la désertification du rural continue, induisant une polarisation de la population de la Corse, dans les décennies à venir, sur les deux grands bassins de vie ajaccien et bastiais, **le CESECC estime** qu'il serait bénéfique de réfléchir à des formes décentralisées à la fois de production, de distribution et de consommation de l'énergie vues comme des conditions d'un rééquilibrage des lieux de vie sur le territoire.

Dans le même ordre d'idée, **le CESECC considère** qu'au vu des caractéristiques du territoire corse, il serait profitable de favoriser le développement de petites unités de production.

Même si les nouvelles technologies en matière de production de biocarburants ne sont pas encore complètement matures, **le CESECC salue** l'ouverture laissée par l'AUE à la recherche d'alternatives à l'utilisation du Colza, pour lequel il n'y a pas de certitude quant aux possibilités de sa production en Corse dans des conditions satisfaisantes. De telles alternatives permettront d'explorer l'utilisation d'autres sources de carburant à partir de biomasse disponible localement, dans le cadre du respect de la loi transition écologique pour la croissance verte qui vise à promouvoir cette énergie, tout en préservant les équilibres économiques, écologiques et alimentaires.

Par ailleurs, **le CESECC préconise** d'étudier l'utilisation future d'un hydrogène vert qui serait produit en Corse.

**Le CESECC apprécie** le travail conséquent mené avec l'Etat suite aux modifications budgétaires permettant une rationalisation et une re-ventilation des crédits sur des opérations d'amélioration de l'habitat et des établissements d'enseignement ou de santé.

**Il encourage** la Collectivité de Corse et l'AUE à persister dans cette voie.

Considérant l'objectif affiché de 74% d'utilisation des Energies renouvelables (ENR), **le CESECC a abordé** ce point dans son avis 2021-30, où **il alertait** sur les impacts des implantations de solutions photovoltaïques, à la fois en termes environnementaux et en termes paysagers. **Il rappelle** que ces implantations constituent une forme d'artificialisation, **et appelle** à une nécessaire vigilance qualitative. **Il préconise** aussi la mise en place d'espaces de concertation sur ce point avec les communes et les intercommunalités en relation avec la loi 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables AGRIVOLTAISME.


**Le CESECC constate** un déséquilibre dans le développement des modes de production d'ENR, notamment entre la prolifération des solutions photovoltaïques et la petite hydroélectricité, énergie la moins polluante, dont les projets ont du mal à se mettre en place. Les Stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) souffrent de difficultés dans l'équilibrage de leurs budgets d'investissement et de fonctionnement. **Le CESECC suggère** que, dans ce cadre, des mesures incitatives et des appels à projets puissent être mis en place, accompagnés d'une négociation pour augmenter le prix de rachat de l'énergie des STEP, ce qui permettrait d'en équilibrer plus facilement les opérations.

**Le CESECC rappelle** son avis référencé 2021-30 dans lequel il émettait la préconisation suivante : *"Il préconise qu'en amont des appels à projets soit étudiée, en partenariat avec les communes et leurs groupements, la création d'une cartographie d'implantation des structures de production d'énergie afin d'offrir un maillage territorial efficace et pertinent qui ne soit pas dépendant uniquement des choix effectués par des porteurs de projets privés."* Il réitère aujourd'hui sa suggestion de réaliser une cartographie d'implantation des unités de production d'énergie, y compris publiques, qui éviterait un développement anarchique des projets.

Compte tenu du fait que la filière des transports est la plus énergivore, **le CESECC apprécie** le projet de verdir la flotte des transports publics, mais **souhaite** que des mesures incitatives soient aussi mises en place envers les transporteurs privés.

Enfin, **le CESECC se félicite** que le projet de révision de la PPE prenne en compte la préservation des espèces et des habitats, notamment dans les sites légalement protégés. **Il insiste** sur la nécessaire complétion des indicateurs de l'évaluation environnementale stratégique liée à la PPE, **et souhaite** que, dans la mesure du possible, cette évaluation soit maintenue, voire renforcée.

Compte tenu de la grande qualité des documents établis et de la maîtrise affichée de leur procédure d'adoption qui devrait pouvoir mener à une mise en service en fin d'année 2023, **le CESECC émet** un avis très favorable à l'adoption du rapport sur le projet de révision de la PPE présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

**La Présidente,**  
  
**Marie-Jeanne NICOLI**